

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2019 B 00090

Numéro SIREN : 844 837 500

Nom ou dénomination : WACKEN IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2024 sous le numéro de dépôt 3735

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG
Chambre Commerciale
Quai Finkmatt – CS 61030 – 67070 STRASBOURG CEDEX
03.88.75.27.00

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

ORDONNANCE SUR REQUETE

N° RG 241158
Minute : 2417

VU les dispositions des articles 872, 873, 875 et 493 du Code de Procédure Civile.

VU la requête de Me Arnaud FRIEDERICH, avocat au Barreau de STRASBOURG, déposée au greffe le 17 janvier 2024 pour le compte de la société SIG GROUPE, Société par actions simplifiée au capital de 940 700 €, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le n° 842 389 918, ayant son siège social 17 Boulevard de Dresde à 67020 STRASBOURG, et les motifs y exposés ;

ATTENDU QUE les circonstances exposées dans le cadre de la requête nécessitent de procéder par voie d'ordonnance par dérogation à la règle du contradictoire, notamment en l'absence de tout représentant ou Dirigeant social, légal ou statutaire de la société WACKEN IMMO,

ATTENDU QUE l'atteinte au fonctionnement normal de la société WACKEN IMMO et le péril imminent menaçant la société sont caractérisés.

ATTENDU QUE le fonctionnement de la société WACKEN IMMO est, à ce jour, entravé et qu'elle doit faire face de manière urgente à ses engagements financiers et contractuels.

Muriel ZECCA-BISCHOFF
1^{ère} Vice-Présidente

PAR CES MOTIFS

NOUS,

Présidente de la Chambre Commerciale du Tribunal judiciaire de STRASBOURG

DESIGNONS la SAS WEIL-GUYOMARD-LUTZ en la personne de Maître Claude Maxime WEIL, 28 rue de Lattre de Tassigny à 67300 SCHILTIGHEIM en qualité d'Administrateur provisoire de la société WACKEN IMMO, société par action simplifiée au Capital social de 960 000 €, inscrite au RCS de Strasbourg sous le n° 844 837 500, ayant son siège social 17 Boulevard de Dresde à 67000 STRASBOURG pour une durée maximale de trois mois, avec notamment pour missions :

- De gérer et d'administrer la société WACKEN IMMO en étant investi des pouvoirs conférés par la loi et par les Statuts de la société à un dirigeant social, respectivement au Président du Comité de Direction jusqu'à ce qu'il soit pourvu à son remplacement.

- De pourvoir aux actes d'administration courantes de la société WACKEN IMMO jusqu'à la désignation d'un nouveau Président de son Comité de Direction,
- De convoquer une Assemblée Générale des associés de la société WACKEN IMMO aux fins de désignation d'un ou plusieurs membres du Comité de Direction,
- De convoquer et réunir un ou plusieurs Comités de Direction et d'assurer la direction de leurs réunions notamment aux fins de désignation de son Président, respectivement le Président de la société WACKEN IMMO.

DISONS que sa mission prendra fin en cas de désignation d'un nouveau Président de la société WACKEN IMMO par décision du Comité de Direction de ladite société ou, à défaut, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la présente ordonnance.

DISONS qu'en cas de difficulté, il nous en sera référé.

DISONS que la présente désignation devra faire l'objet des publicités légales

DISONS que les frais seront à la charge de la société WACKEN IMMO

ORDONNONS l'exécution par provision de la présente décision au seul vu de ses minutes

DISONS que la présente sera notifiée par LRAR au requérant et, le cas échéant, à son commissaire aux comptes et, par case à l'Administrateur provisoire et à Me Arnaud FRIEDERICH

Fait à Strasbourg

Le 19.1.2024

Présidente de la Chambre Commerciale du
Tribunal Judiciaire de Strasbourg.

Suivent les signatures
En conséquence, la République Française mande
ordonne à tous huissiers de justice, sur ce requis, de
mettre les présentes à l'exécution, aux Procureurs
Généraux et aux Procureurs de la République près les
Tribunaux Judiciaires d'y tenir la main, à tous Commandants
et Officiers de la Force Publique de prêter main-forte
lorsqu'ils en seront légalement requis.
Pour copie certifiée conforme à l'original
Le Greffier

